



Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 31 mai 2021 à 20 H 30, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Désignation du Secrétaire de Séance

Administration Générale

1. Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2. Modification de 2 commissions communales
3. Motion contre le projet de la Maison d'arrêt à Noiseau

Finances

4. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Principal
5. Approbation du Compte Administratif 2020 – Principal
6. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Annexe Police Pluri communale
7. Approbation du Compte Administratif 2020 – Annexe Police Pluri communale
8. Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux associations
9. Contrat de prêt au Crédit Agricole

Enfance – Jeunesse

10. Approbation de la convention entre la Mairie de Santeny et la Mairie de Marolles-en-Brie portant sur l'ouverture de l'accueil de loisirs durant la 1^{ère} quinzaine d'août, en alternance, chaque année
11. Approbation de la convention avec l'Association « La Rue »

Ressources Humaines

12. Création de 2 postes de Brigadier-Chef Principal
13. Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
14. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Urbanisme

15. Echange de parcelles cadastrées A046 et A049, A016 entre la Mairie de Santeny et M. Hugues de la Perrière
16. Echange de parcelles cadastrées A018, A019, AP38, AP34 entre la Mairie de Santeny et L'EARL De la Perrière
17. Autorisation de signature de l'acte de rétrocession dans le cadre de l'alignement de la piste cyclable Route de Lésigny
18. Approbation de la convention d'Action Foncière entre le SAF 94 et la Commune de Santeny (Périmètre Ferme des Lyons)
19. Approbation de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

Approbation du Compte Rendu de la séance du 6 mars 2021

QUESTIONS DIVERSES (correspondantes aux questions prévues à l'article 5 du règlement intérieur)

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 H 35 et procède à l'appel des présents.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Nelly BOTTELLI, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Pierre MORIZOT, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Karim BELATTAR représenté par Joël HANSCONRAD, Philippe NAHON représenté par Sophie DEL SOCORRO,

Absente : Laetitia BOURGITEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du Secrétaire de Séance

M. le Maire informe que, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, il désigne Madame Flora DURANDEAU comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme DEL SOCORRO demande à M. le Maire si le Conseil Municipal se tient à huit clos en vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par rapport aux mesures sanitaires liées au Covid-19 et, dans ce cas, l'information de sa diffusion n'a pas été communiquée publiquement.

M. le Maire rappelle que la convocation du Conseil Municipal, qui a été affichée publiquement prévoit, en bas de page, cette information avec le texte suivant : « En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le Conseil Municipal se déroulera sans présence du public. La diffusion sera assurée via la page Facebook de la ville. ».

Administration Générale

1. Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la délibération n° 15-2020 du 9 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de favoriser et d'accélérer le montage de dossiers de demandes de subventions d'investissement, les Conseils Municipaux étant espacés dans le temps,

Mme DEL SOCORRO indique que l'on modifie la loi et notamment l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. HANSONRAD précise que cette délégation est bien prévue dans cet article et que le 25^{ème} alinéa est la suite des alinéas indiqués dans la délibération initiale du 9 juillet 2020, celle-ci s'arrêtant au 24^{ème} alinéa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), décide, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération n° 15-2020 du 9 juillet 2020 consentant des délégations au Maire en y rajoutant le 25^{ème} alinéa suivant :

25° De demander l'attribution de subventions d'investissement à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), à la Métropole du Grand Paris (MGP), au Département du Val de Marne, à la Région Ile de France, à l'Etat ou à tout autre organisme.

2. Modification de 2 commissions municipales

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission,

Considérant la délibération n° 18-2020 du 9 juillet 2020 approuvant la création et la composition de 9 commissions municipales,

Considérant que, suite à la réorganisation des services, il est devenu nécessaire de modifier certaines commissions,

M. POUGET fait remarquer qu'il aurait souhaité continuer à faire partie de la commission « évènementiel ».

M. HANSCONRAD lui indique qu'il est dommage que, lors de la commission, il n'en a pas fait part.

M. le Maire précise qu'il prend acte de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le nom des 2 commissions municipales suivantes :

Ancienne nomination	Nouvelle nomination
Affaires Générales - Communication	Affaires Générales – Communication - Évènementiel
Jeunesse – Enfance, Vie Locale, Évènementiel	Jeunesse – Enfance, Vie Locale

Décide de modifier la composition des 2 commissions suivantes :

Affaires Générales – Communication - Évènementiel	Jeunesse – Enfance, Vie Locale
<u>Groupe EPS</u> Joël-Robert Hansconrad, Nelly Bottelli, Alain Delage, Pierre Girard, Michèle Meunier, Victor Diaz, Flora Durandeu <u>Groupe Santeny avant tout</u> Sophie Del Socorro, Vahia Avaeoru <u>Groupe Santeny comme on l'a choisi !</u> Valérie Mayer-Blimont	<u>Groupe EPS</u> Karen Nabeth, Eric Baude, Pierre Girard, Flora Durandeu, Alain Delage, Delphine Descamp, Virginie Serano <u>Groupe Santeny avant tout</u> Jean-Luc Pouget, Vahia Avaeoru <u>Groupe Santeny comme on l'a choisi !</u> Valérie Mayer-Blimont

Dit que les 7 autres commissions restent inchangées.

M. DIAS DAS ALMAS arrive à 20 H 57.

3. Motion contre le projet de la Maison d'arrêt à Noiseau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cabinet du Ministre de la Justice a confirmé l'intérêt des services de l'Etat pour le choix du site de NOISEAU en janvier 2021 pour l'installation d'une maison d'arrêt,

Considérant que, lors de l'entretien du 31 mars 2021 avec M. DUPONT-MORETTI, Ministre de la Justice, ces informations ont été confirmées et l'Etat lancerait la phase de pré-étude du projet de construction d'une maison d'arrêt sur la commune de NOISEAU,

Considérant que l'Etat imposerait à la commune de NOISEAU, petit village de 4 700 habitants, d'accueillir 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France, alors que le département du Val de Marne est déjà pourvu de plusieurs institutions pénitentiaires dont celle de FRESNES, 2ème plus grande prison de France,

Considérant qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les acteurs locaux, Maire, Président du Territoire, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'Etat s'arroge le droit de disposer de terrains de la commune de NOISEAU,

Considérant que ce choix vient en outre contrarier un projet ambitieux d'urbanisation et de développement de ce secteur incluant de l'activité économique (avec plusieurs centaines d'emplois à la clef), du logement (un agro-quartier respectueux de l'insertion paysagère) et un centre-bus innovant d'Ile-de-France Mobilités dont les études techniques sont en cours d'élaboration,

Considérant que ce projet d'aménagement est porté de longue date par le Territoire et qu'une délibération d'initiation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée), fixant le périmètre et la programmation du projet, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Territoire, transmise et validée par la Préfecture du Val-de-Marne, en 2018,

Considérant qu'une nouvelle réunion de concertation concernant la phase II de ce projet est déjà programmée pour le jeudi 15 avril 2021 et qu'une nouvelle étape sera franchie avec la création officielle de la ZAC par le Conseil de Territoire,

Considérant le passage en force de l'Etat qui vient également à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile de France, du Département du Val de Mane et du territoire Grand Paris Sud Est Avenir,

Considérant que nous dénonçons fermement cette méthode qui privilégie le passage en force et l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit,

Considérant que nous sommes prêts à la mobilisation aux côtés des Noiséens et que nous sommes contre ce projet,

Mme MAYER-BLIMONT indique qu'elle apprécie que cette motion soit portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que tous les partis politiques dénoncent cette offensive de l'Etat.

Mme DEL SOCORRO approuve l'analyse de Mme MAYER-BLIMONT mais trouve dommage que l'information sur la mobilisation du samedi 29 mai à Noiseau n'ait pas été relayée.

M. le Maire indique qu'il y avait beaucoup de Santenoises et Santenois car l'information a largement été diffusée sur les différents réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit « Non à la Maison d'Arrêt » à NOISEAU.

Finances

4. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Principal

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE qui présente cette délibération.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu la délibération n°02-2020 du 6 mars 2021 votant la reprise anticipée des résultats,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 mai 2021,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le document présenté par M. BLANCHI, Trésorier de Boissy Saint Léger, et notamment les résultats d'exécution 2020, en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires qui se résume ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2020	6 741 702,70 €	1 780 008,68 €
Dépenses 2020	6 338 386,38 €	1 609 316,02 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 403 316,32 €	+ 170 692,66 €
Résultat reporté 2019 : RF002/RI001	+ 400 000,00 €	+ 295 299,15 €
Résultat de clôture 2020	+ 803 316,32 €	+ 465 991,81 €
Résultat global 2020	+ 1 269 308,13 €	

statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion 2020.

5. Approbation du Compte Administratif 2020 – Principal

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2021,

Vu le compte de gestion 2020 approuvé par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 20-2021 du 6 mars 2021 votant la reprise anticipée des résultats,

Après avoir s'être fait présenter le Compte Administratif 2020, sous la présidence de M. BAUDE, M. BEDU s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. BEDU, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2020	6 741 702,70 €	1 780 008,68 €
Dépenses 2020	6 338 386,38 €	1 609 316,02 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 403 316,32 €	+ 170 692,66 €
Résultat reporté 2019 : RFoo2/RI001	+ 400 000,00 €	+ 295 299,15 €
Résultat de clôture 2020	+ 803 316,32 €	+ 465 991,81 €
Résultat global 2020	+ 1 269 308,13 €	

constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le Compte Administratif 2020.

6. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Annexe Police Pluri communale

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE qui présente cette délibération.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 mai 2021,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le document présenté par M. BLANCHI, Trésorier de Boissy Saint Léger et notamment les résultats d'exécution 2020, en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires qui se résume ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2020	196 949,82 €	17 478,19 €
Dépenses 2020	196 949,82 €	17 478,19 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2019 : RFoo2/RI001	- €	- €
Résultat de clôture 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat global 2020	0,00 €	

statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion 2020.

7. Approbation du Compte Administratif 2020 – Annexe Police Pluri communale

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2021,
Vu le compte de gestion 2020 approuvé par le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020, sous la présidence de M. BAUDE, M. BEDU s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à M. BEDU, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2020	196 949,82 €	17 478,19 €
Dépenses 2020	196 949,82 €	17 478,19 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2019 : RFoo2/RI001	- €	- €
Résultat de clôture 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat global 2020	0,00 €	

constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le Compte Administratif 2020.

8. Attribution de subventions 2021 aux associations

M. le Maire laisse la parole à M. Pierre GIRARD qui présente cette délibération.

Vu la délibération du 6 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,
Vu le montant de 80 000 € affecté à l'article 6574,
Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse - Enfance, Vie locale, Événementiel du 28 avril 2021,
Considérant la volonté municipale d'assurer un accompagnement de la vie associative, soit par le biais de subventions au fonctionnement ou de projet, soit par la mise à disposition d'équipements,
Considérant que la commune de Santeny souhaite que les associations santenoises puissent :

- Poursuivre l'animation de la ville,
- Développer la coopération citoyenne,

- Favoriser les initiatives collectives,
- Participer à la réussite éducative et scolaire,
- Renforcer l'épanouissement de chacun.

M. POUGET fait remarquer qu'il aurait souhaité avoir plus de temps pour travailler en commission. Il ajoute que l'ASAC est lourdement sanctionné et s'étonne que l'Association « Les Nettoyeurs de la Planète » ait eue une subvention alors qu'elle n'a aucun adhérent. Il se demande pourquoi l'association « La Rue » a une subvention de 4 106 € alors que ce n'est pas le nombre d'habitants qu'il a trouvé sur l'INSEE.

M. le Maire répond que le site de l'INSEE indique 4 106 habitants, correspondant à la population légale 2018.

M. GIRARD précise que, lors de la commission, il y avait tout le temps nécessaire pour débattre et poser toutes les questions.

Concernant l'association « ASAC », il indique que le montant attribué est en rapport avec les activités proposées par l'association.

En ce qui concerne l'association « Les nettoyeurs de la planète », M. GIRARD rappelle que c'est une volonté politique d'aider les jeunes associations qui s'inventent dans la transition climatique et le respect de l'environnement.

Mme MAYER-BLIMONT félicite la commune pour son engagement à aider de nouvelles associations et espère que cette subvention leur permettra d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Mme DEL SOCORRO précise que le groupe Santeny Avant Tout n'est pas contre l'attribution de subventions mais contre les faibles montants attribués.

Madame Virginie SERANO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour et 5 voix contre (vote (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), décide d'attribuer les montants de subventions 2021 annexés à la présente délibération.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2021
ASAC – Amicale Santenoise des Anciens Combattants et Soldats de France	500 €
ACS – Association Culturelle et Sportive	22 000 €
Badminton	500 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €
Association Portes Ouvertes	3 500 €
SSL – Santeny Sports Loisirs	12 000 €
Tennis Club de Santeny	7 000 €
Ninety Four Boxing	2 500 €
Scrap'délires	500 €
Karaté Shukokai	1 000 €
Association Les nettoyeurs de la Planète	1 250 €
La rue	4 106 €
TOTAL GÉNÉRAL	55 856 €

9. Contrat de prêt au Crédit Agricole

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'emprunter pour cofinancer les travaux à court et moyen terme (Eglise, vidéoprotection, école, voiries, autres bâtiments administratifs, acquisitions,),

Considérant que les investissements s'étalent sur plusieurs exercices,

Considérant la nécessité d'obtenir une offre intéressante dans le taux, souple et flexible dans la mobilisation,

Considérant la consultation effectuée et les offres reçues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2021,

Considérant la proposition de prêt du Crédit Agricole la meilleure avec les conditions suivantes :

- Montant mobilisable :
 - o Possibilité de déblocages fractionnés,
 - o Dans la limite de 2 000 000 €,
 - o Dans la limite du montant inscrit au budget
- Durée de mobilisation : 2 ans jusqu'au 13/04/2023
- Taux fixe : 0,63 %
- Durée : 20 ans
- Echéances : Trimestrielles
- Commission : 0,10 % du montant mobilisé
- Base de calcul : 360 / 360
- Amortissement du capital : Constant

Madame DEL SOCORRO dit qu'elle est d'accord sur le principe et que cette possibilité est intéressante mais ajoute que la commune ne sait pas où elle va et qu'elle doit revenir à des

investissements raisonnables, que les subventions d'investissements sont hypothétiques et c'est la raison pour laquelle le groupe Santeny Avant Tout vote contre.

Monsieur BAUDE rappelle que le montant de 2 M€ est le montant maximal mobilisable. Ce montant ne sera pas réalisé sur 1 année mais pourra être mobilisé sur 3 exercices.

Il précise que, s'il fallait que les taux baissent en deçà de 0,63 %, la commune pourrait emprunter avec un autre organisme proposant des taux inférieurs.

Il ajoute que si la commune venait à emprunter 2 M€, elle resterait sur un niveau d'emprunt en deçà de ce qui avait été réalisé ces dernières années.

M. le Maire précise que la commune n'est pas obligée d'emprunter 2 M€.

M. le Maire rappelle que toutes les subventions sollicitées pour les travaux de l'Eglise ont été acceptées et que seule la subvention FIPD a été réduite et qu'une nouvelle demande sera faite sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus.

Enfance – Jeunesse

10. Approbation de la convention entre la Mairie de Santeny et la Mairie de Marolles-en-Brie portant sur l'ouverture de l'accueil de loisirs durant la 1^{ère} quinzaine d'août, en alternance, chaque année

M. le Maire laisse la parole à Mme Karen NABETH qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les maires des communes de Santeny et de Marolles-en-Brie souhaitent apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant, en alternance, l'ouverture de leur accueil de loisirs durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'août,

Considérant les intérêts communs des 2 communes,

Considérant de transcrire ces intérêts dans le cadre d'une convention de partenariat,

Vu la commission Jeunesse – Enfance, Vie Locale, Événementiel du 11 mai 2021,

Mme THIRROUEZ indique que la commune avait déjà effectué cette expérience en 2001 / 2002 avec Marolles-en-Brie mais que le projet n'avait pas fonctionné.

Mme NABETH précise que les enfants concernés sont bien ceux qui sont domiciliés ou scolarisés sur les 2 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec Marolles-en-Brie portant sur l'ouverture des accueils de loisirs, en alternance, chaque année, durant la 1^{ère} quinzaine d'août ; autorise le Maire à signer ladite convention d'entente intercommunale.

11. Approbation de la convention avec l'Association « La Rue »

M. le Maire laisse la parole à M. HANSCONRAD qui présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2021,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Considérant que l'équipe municipale souhaite soutenir le tissu associatif local et développer d'une manière globale l'offre artistique et culturelle,
Considérant qu'il existe sur le territoire du Plateau Briard un équipement culturel géré par une association loi 1901, nommée La Rue se situant à Mandres Les Roses,
Considérant que cette association contribue déjà à enrichir l'offre culturelle et artistique de la commune dans le respect de la politique culturelle de celle-ci,
Considérant que dans cet esprit, la municipalité souhaite soutenir cette association et lui confier, par convention, une partie de sa programmation pour répondre à l'intérêt public local,
Considérant que le Conseil Municipal doit donner son autorisation à M. le Maire pour la signature de ladite convention avec l'Association La Rue,
Vu la commission Enfance-Jeunesse, Vie Locale, Événementiel du 11 mai 2021,

M. HANSCONRAD précise que cette convention a été présentée très tardivement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villecresnes ; Décide d'autoriser le Maire, à signer la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villecresnes ; Décide de verser à l'association « La Rue » une subvention d'un montant de 1 € par habitant soit 4 106 € au titre de l'année 2021.

Ressources Humaines

12. Création de 2 postes de Brigadier-Chef Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006 -1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,
Vu la délibération n° 06-2019 du 18 mars 2019, portant création d'une police pluri communale,
Vu les délibérations n° 27-2019 et n° 54-2019 autorisant la signature de la convention et l'avenant n°1 de mise en commun du service de police pluri communale avec la commune de Mandres-les-Roses,
Vu la délibération n° 17-2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de création de la police pluri communale avec Périgny-sur-Yerres,
Vu la délibération n° 18-2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la police pluri communale et de la police de Marolles-en-Brie,
Considérant la nécessité de créer deux postes sur le grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet,

Mme MAYER-BLIMONT demande combien d'agent il y aura après ce recrutement.

M. le Maire confirme qu'il y aura bien 8 agents. Il précise qu'actuellement il y a un agent de Police qui est embauché par Marolles mais qui ne fait pas encore parti de la police Pluri communale.

Mme MAYER-BLIMONT indique qu'au mois de septembre, il n'y aura que 8 agents pour 4 communes et considère qu'il y aura un manque d'effectif.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec 1 policier pour 1 000 habitants, il faudrait entre 12 et 16 policiers.

Mme MAYER-BLIMONT fait aussi remarquer que le nombre de véhicules apparaît insuffisant. Elle suggère que les policiers soient équipés de vélos électriques pour être au contact de la population afin d'établir une relation de confiance, c'est le rôle de la police de proximité.

M. le Maire répond que les efforts se poursuivent mais que le recrutement de policier est très compliqué car les offres sont importantes, notamment avec la création de la Police de Paris.

Concernant les équipements, il faudra aussi revoir le poste de Police qui a été sous-dimensionné, avec l'extension de la vidéoprotection et l'arrivée du Centre de Supervision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 2 postes de Brigadier-Chef Principal, catégorie C, filière police municipale, à temps complet ; décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

13. Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet,

Mme DEL SOCORRO fait remarquer que la commune remplace les agents par des personnes moins qualifiées, en l'occurrence, le remplacement d'un cadre A par un cadre B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), décide de créer 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet ; décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 - Charges de personnel du budget communal.

14. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ne peuvent être allouées aux agents de catégorie,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), précise que le montant de référence sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie soit 1 091,70 €, précise que le crédit global maximum par scrutin sera calculé de la sorte : Montant de référence X coefficient actuel X nombre de bénéficiaire / 12 mois soit $1\ 091,70\ € \times 8 \times 1 / 12 = 727,80\ €$, précise que le montant individuel maximum par tour de scrutin sera calculé de la sorte : Crédit global maximum par scrutin X nombre de bénéficiaire / nombre de tours soit $727,80\ € \times 1 / 2 = 363,90\ €$, rappelle que conformément à la circulaire ministérielle de 2002, l'indemnité ne peut dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS et rappelle que l'IFCE sera attribuée individuellement par arrêté du Maire.

Urbanisme

15. Echange de parcelles cadastrées A046 et A049, A016 entre la Mairie de Santeny et M. Hugues de la Perrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le protocole d'échange n° 1 entre la Commune de SANTENY et Monsieur Hugues DE LA PERRIERE signé devant notaire Maître VANYSACKER en date du 07/10/2019,
Vu la commission Urbanisme du 25 février.
Considérant qu'une partie de la parcelle AO 46, propriété de M. Hugues DE LA PERRIERE est concernée par des places de stationnement public et par la réalisation de la piste cavalière Rue de Lésigny, détachée comme suit :

- Parcelle AO 50 d'une superficie de 341 m² et parcelle AO 51 d'une superficie de 34 m² d'une superficie totale de 375 m²,

Considérant les parcelles AO 49 et AO 16, propriétés de la Commune de SANTENY, enclavées sur les parcelles AO 46 et AO 45 et entretenues par M. Hugues DE LA PERRIERE d'une superficie totale de 564 m²,
Considérant le dossier de bornage et la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles concernées,
Considérant qu'il convient de régulariser les échanges des parcelles citées ci-dessus, entre M. Hugues DE LA PERRIERE et la Commune de SANTENY,

Madame Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE ne prend pas part au vote.

M. le Maire précise que cette délibération est une régularisation d'un dossier datant de 2019.
Monsieur POUGET fait remarquer que ce point n'a jamais été évoqué en commission urbanisme.
Madame MEUNIER indique que ce point a été vu en commission urbanisme du 25 février.
Madame MAYER-BLIMONT demande si c'est bien la commune qui va entretenir la piste cavalière.
Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'échange des parcelles AO 50 et AO 51, d'une part, et les parcelles AO 49 et AO 16, d'autre part, sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents dont les frais seront supportés par la commune de SANTENY.

16. Echange de parcelles cadastrées A018, AO19, AP38, AP34 entre la Mairie de Santeny et L'EARL De la Perrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le protocole d'échange n° 2 entre la commune de SANTENY et L'EARL LA PERRIERE représentée par Guillaume BRAC DE LA PERRIERE signé devant notaire Maître VANYSACKER en date du 07/10/2019,

Vu la création d'une piste cyclable reliant SANTENY à la commune de SERVON par la Route de Lésigny,

Vu la commission urbanisme du 25 mai.

Considérant qu'il est convenu d'échanger les parcelles comme suit :

- Parcelle AP 429 d'une superficie de 521 m2 détachée de la parcelle AP 38 dite « La queue de poêle »,
- Parcelle AP 427 d'une superficie de 220 m2 détachée de la parcelle AP 34 « Le réveillon »,

Propriétés de la commune, d'une part,

Et de :

- Parcelle AO 61 d'une superficie de 55 m2 détachée de la parcelle AO 18 « Rue de Lésigny »,
- Parcelle AO 62 d'une superficie de 99 m2 détachée de la parcelle AO 18
- Parcelle AO 65 d'une superficie de 96 m2 détachée de la parcelle AO 19 « piste cyclable »,

Propriétés de L'EARL LA PERRIERE, d'autre part,

Considérant le dossier de bornage et la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles concernées,
Considérant qu'il convient de régulariser les échanges des parcelles citées ci-dessus, entre L'EARL LA PERRIERE représentée par M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE et la Commune de SANTENY,

M. le Maire précise que cette délibération est une régularisation d'un dossier datant de 2019.

Madame Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE ne prend part au vote.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'échange des parcelles AP 429 et AP 427, d'une part, et les parcelles AO 61, AO 62 et AO 65, d'autre part, sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents dont les frais seront supportés par la commune de SANTENY.

17. Autorisation de signature de l'acte de rétrocession dans le cadre de l'alignement de la piste cyclable Route de Lésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7
Vu la Route de Lésigny transférée à l'EPT GPSEA dont la gestion est de compétence territoriale,
Vu la création d'une piste cyclable reliant SANTENY à la commune de SERVON par la Route de Lésigny,
Vu les plans de divisions et du tracé de la piste cyclable par le Cabinet BOURDON FRAGNE en date du 27/02/2018 ;
Vu la commission urbanisme du 25 février.
Considérant qu'une partie de parcelles privées sont impactées par la piste cyclable notamment les parcelles AO 20p, AO 21p et AO 22p soit une superficie totale de 583 m²,
Considérant le dossier de bornage et la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles concernées,
Considérant qu'il convient de régulariser l'acquisition par la commune de SANTENY,

M. le Maire précise que cette délibération est une régularisation d'un dossier datant de 2018.
Madame DEL SOCORRO précise que cette voirie a d'abord été transférée à GPSEA et que la commune en avait profité, au moment de sa réfection, pour leur demander la création et le financement de cette piste cyclable.
M. le Maire indique la prise en compte de cette indication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la rétrocession à la commune des parcelles concernées par l'alignement de la piste cyclable au prix de 10 € / m² soit 10 € x 583 m² = 5 830 €, autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents et dit que les crédits sont prévus au budget.

18. Approbation de la convention d'Action Foncière entre le SAF 94 et la Commune de Santeny (Périmètre Ferme des Lyons)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Santeny approuvé le 9 mars 2017 par le Conseil Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),
Vu la lettre du 14 décembre 2020 sollicitant le SAF 94 à intervenir,
Vu la commission urbanisme du 25 mai 2021,
Considérant que la Ferme des Lyons est un bâtiment remarquable située en site inscrit et qu'il convient de préserver dans le patrimoine communal,
Considérant le projet de la ville pour dynamiser le cœur de ville par le développement d'activité économique à visée touristique et d'équipement public,
Considérant que le périmètre composé de 6 parcelles situées en zone A et N du PLU en vigueur a une superficie totale de 6 732 m²,
Considérant le projet de convention d'action foncière pour le périmètre « La Ferme des Lyons » à intervenir entre la ville de Santeny et le SAF 94, ci-annexé,
Considérant que l'approbation de ladite convention est inscrite à l'ordre du jour du Bureau Syndical du SAF 94 du 2 juin 2021,

Madame MAYER-BLIMONT partage la volonté de la majorité de préserver son patrimoine. Elle demande toutefois le retrait de cette délibération pour plusieurs raisons. Elle dit que cette convention n'a pas lieu d'être car le site concerné est classé en zone agricole au PLU et classé dans un périmètre de sauvegarde des bâtiments de France. Elle fait remarquer qu'au vu des échanges durant la commission urbanisme, la majorité n'a pas respecté sa volonté affichée de travailler sur une concertation préalable quant à l'information concernant tous les projets structurants. Elle précise que l'exposé des motifs qu'il y a en page 1 de la convention est flou pour un projet aussi structurant.

Madame DEL SOCORRO remercie Madame MAYER-BLIMONT pour son intervention. Elle précise que cette famille d'agriculteur a apporté beaucoup à la commune.

M. le Maire répond qu'il a effectué plusieurs démarches et réunions avec cette famille et qu'il a expliqué très clairement les intentions de la Commune, à savoir conserver le patrimoine de communal remarquable.

Madame MEUNIER précise que toutes les démarches ont été effectuées avec bienveillance et respect de la famille.

M. le Maire précise que cette délibération n'est pas retirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA et Valérie MAYER-BLIMONT), approuve la convention d'action foncière pour le périmètre « La Ferme des Lyons » à intervenir entre la ville de Santeny et le SAF 94 ; autorise le Maire à signer la convention entre la ville de Santeny et la SAF 94 validant le principe d'intervention du SAF 94 sur la ville de Santeny en acquisition et en opérations de portage foncier dans le périmètre dit « La Ferme des Lyons ».

19. Approbation de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Santeny approuvé le 9 mars 2017 par le Conseil Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Vu la loi du 23 janvier 1990 permettant à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précisant que la SAFER contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,

Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver l'agriculture, de protéger les paysages et l'environnement, de lutter contre la spéculation foncière, sur les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cet outil permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice de droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier,

Considérant que, grâce à cette convention, la collectivité sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (vente de terres agricoles) et pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental,

Considérant que cela permet à la collectivité de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire,

Considérant que, lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité est informée par la SAFER et si la terre risque de changer de destination (ne plus être agricole) ou si le prix est jugé trop élevé, une enquête par la SAFER peut être réalisée.

Monsieur POUGET fait remarquer que cette convention n'a pas été présentée en commission urbanisme et que la présentation ne concernait que le périmètre de la Ferme des Lyons.

Monsieur HANSTRONRAD répond par l'affirmative. Il précise que c'est un dossier compliqué car il y a une intrication entre plusieurs acteurs qui se renvoient les compétences (le SAF 94 a la compétence pour la partie bâtiment et la SAFER a la compétence pour la partie terrain).

Il ajoute que la commune a eu connaissance de cette convention très tardivement et que, conformément l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, « Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission ».

M. HANSTRONRAD précise qu'il faut conserver ce patrimoine afin d'éviter une vente à la découpe et qu'une communication bienveillante avait été mise en place avec les propriétaires.

Madame MAYER-BLIMONT précise que cette convention est d'ordre général et que la plupart des communes de France signent cette convention mais ne précise pas le secteur de la Ferme des Lyons.

Mme DEL SOCORRO dit qu'il existait déjà une convention avec la SAFER et demande si cette convention ne fonctionnerait pas.

M. le Maire précise que cette convention doit être caduque car sinon la SAFER n'en aurait pas proposé une.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA et Valérie MAYER-BLIMONT), approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Ile-de-France et autorise M. le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Ile de France.

Approbation du Compte Rendu de la séance du 6 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2021 est adopté à la majorité, 21 voix pour et 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA).

I. Questions diverses (correspondant aux « Questions des Conseillers Municipaux » de l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal)

Néant.

La séance est levée à 22 H 55.

Le Maire de SANTENY,

Secrétaire de séance,

Vincent BEDU.

Flora DURANDEAU.

Les membres du Conseil Municipal